

Objet : Arrêté de police de la circulation – rue Anne de Bretagne -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 02 février 2026 de **l'entreprise SPIE Networks** – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mme MAUDET Solène, qui souhaite **effectuer des travaux d'éclairage public**,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue Anne de Bretagne à partir du 09/02/2026 pour une durée de 05 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'éclairage public, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Anne de Bretagne à partir **du lundi 09 février 2026 jusqu'au vendredi 13 février 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants et aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée en mode manuel,
- limiter le passage des enfants le jour de l'intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 03 février 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON

